



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2020 - 057
Séance du 3 juillet 2020

Convention de double diplôme de Master Informatique avec l'université de la Calabre, Italie

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = *moitié des membres en exercice présents ou représentés*
Acquisition de la délibération = *majorité des membres présents ou représentés*

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de vote pour : 20

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis de la Commission Formation et Vie Universitaire le 3 juillet 2020.

La convention de double diplôme de Master Informatique avec l'université de la Calabre, Italie, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 3 juillet 2020

Le Président

Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

CONVENTION DE DOUBLE DIPLÔME

entre

L'Université d'Artois, Arras, France

et

L'Université de la Calabre, Rende, Italie

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, France, représentée par son Président, Professeur Pasquale MAMMONE,

et

L'Université de la Calabre, Université d'état italienne, sise via Pietro Bucci, 87036 Arcavacata di Rende, Italie, représentée par son Président, Professeur Gino Mirocle CRISCI, ont convenu ce qui suit :

En application de la convention-cadre signée le 5 juillet 2016, les parties conviennent la mise en place d'un programme de double-diplôme.

Article 1. Objet de la convention

L'objet de cette convention est de réglementer les échanges d'étudiants dans le cadre d'un programme de double diplôme de Master (nommé dans la suite de la convention « programme »), qui sera mis en place entre l'Université d'Artois et l'Université de Calabre.

Compte tenu du contenu des programmes de Master proposés par les deux universités dans le domaine de l'informatique, les deux parties déclarent vouloir coopérer pour délivrer aux étudiants participants, à la fois :

- le diplôme de Master Informatique (parcours Intelligence Artificielle) délivré par l'Université d'Artois

et

- le diplôme de Laurea Magistrale in Informatica (Computer Science) délivré par l'Université de Calabre.

Article 2. Cadre légal

Les deux parties déclarent que le diplôme de Master et la Laurea Magistrale qui font l'objet de cette convention sont des diplômes nationaux officiellement accrédités.

Le Master Informatique délivré par l'Université d'Artois est accrédité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour une période de 5 ans, des années universitaires 2020/2021 à 2024/2025.

La Laurea Magistrale délivrée par l'Université de la Calabre est accréditée périodiquement par le Ministère de l'Éducation, de l'Université et de la Recherche (MIUR) en conformité avec la législation en vigueur (DL n. 19 del 27/01/2012 e DM n. 47 del 30/01/2013).

En France, le Master comprend deux années d'études (M1 et M2), chacune constituée de deux semestres. Les étudiants peuvent s'inscrire en première année de Master (M1) après avoir obtenu le grade de Licence (3 années d'études). L'admission en première année du Master (M1) est prononcée après examen d'un dossier de candidature.

En Italie, la Laurea Magistrale comprend deux années d'études correspondant au total à quatre semestres. Les étudiants s'inscrivent en première année de Master après avoir obtenu le grade de Licence (3 années d'études) et après avoir subi, avec succès, les tests de sélection.

Article 3. Validation et reconnaissance des crédits

Les deux universités s'engagent à reconnaître pleinement les crédits et les résultats obtenus par les étudiants dans l'établissement partenaire.

Chaque université s'engage à envoyer les relevés de notes au partenaire après les sessions d'examens. Les parties conviennent la mise en place d'une échelle de notation pour faciliter l'interprétation des notes obtenues par l'étudiant dans l'établissement d'accueil.

Le diplôme de Master de l'Université d'Artois et la Laurea Magistrale de l'Université de Calabre seront délivrés lorsque les étudiants auront achevé le programme présenté dans l'annexe ci-jointe et auront satisfait aux conditions de réussite exigées par chacune des universités.

Article 4. Sélection et admission des étudiants

Les étudiants désirant participer au « programme » seront sélectionnés par leur université d'origine et la décision finale d'admission reviendra à l'université d'accueil, après examen de leur dossier de candidature. L'Université d'origine nommera les candidats avant le 30 octobre de chaque année et l'Université d'accueil s'engage à transmettre le résultat de l'admission au plus tard le 15 novembre de la même année.

Pour postuler au « programme », les étudiants de chaque université devront présenter les documents suivants afin de formaliser leur candidature :

- photocopies des diplômes (diplômes de fin d'études secondaires et d'études universitaires) ou autres documents équivalents ;
- programmes détaillés des études suivies et photocopies des relevés des notes obtenues lors des études universitaires ;
- acte de naissance ;
- certificat attestant le niveau de langue (italienne ou anglaise pour les étudiants de l'Université d'Artois, française ou anglaise pour les étudiants de l'Université de Calabre) ou un certificat attestant que l'étudiant a réussi un examen universitaire de langue (italienne ou anglaise pour les étudiants de l'Université d'Artois, française ou anglaise pour les étudiants de l'Université de Calabre) équivalent au moins à 9 ECTS ;
- Photocopie d'une pièce d'identité valide (Carte Nationale d'Identité ou Passeport).

Tous les documents devront être traduits en français ou en anglais pour les étudiants italiens et en italien ou en anglais pour les étudiants français.

Les étudiants admis dans ce « programme » recevront une autorisation d'inscription.

Article 5. Description du programme de double diplôme et schéma de mobilité

Les programmes d'enseignement de Master Informatique et de Laurea Magistrale sont présentés en annexe.

5.1 Les étudiants de l'Université de la Calabre (Département de Mathématiques et d'Informatique) admis dans ce « programme » effectueront la première année de Master et le premier semestre de la seconde année dans leur université d'origine. Ils effectueront le second semestre de la seconde année de Master à l'Université d'Artois où ils suivront les enseignements du Master Informatique, correspondant à 30 ECTS (semestre 4). Pour être admis en Master 2 à l'Université d'Artois, les étudiants devront avoir obtenu au moins 40 ECTS au cours de la première année de Master et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'Université d'Artois, après examen de leur dossier de candidature.

Ils devront également posséder des connaissances de langue en anglais ou en français de niveau équivalent à B2, lors de leur candidature au « programme ».

5.2 Les étudiants de l'Université d'Artois (Faculté des Sciences Jean Perrin) admis dans ce « programme » effectueront la première année de Master et le premier semestre de la seconde année dans leur université d'origine. Ils effectueront le second semestre de la seconde année de la Laurea Magistrale à l'Université de Calabre où ils suivront les enseignements de la Laurea Magistrale de l'Université de Calabre,

correspondant à 30 ECTS (semestre 4). Pour être admis à la Laurea Magistrale de l'Université de Calabre, les étudiants devront avoir validé la première année de Master Informatique (correspondant à 60 ECTS) et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'Université de Calabre, après examen de leur dossier de candidature.

Ils devront également posséder des connaissances de langue en anglais ou en italien de niveau B2, lors de leur candidature au « programme ».

Article 6. Délivrance des diplômes de Master et de la Laurea Magistrale

L'Université d'Artois délivrera le diplôme de Master Mention : Informatique – Parcours « Intelligence Artificielle » et l'Université de Calabre délivrera le diplôme de Laurea Magistrale in Informatica aux étudiants qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir accompli avec succès le programme d'études et le schéma de mobilité mentionné à l'article 5 ;
- avoir obtenu la totalité des crédits requis par le programme de Master et de Laurea Magistrale
- avoir effectué les stages obligatoires
- avoir validé toutes les unités d'enseignement concernées par le « programme » selon les procédures établies par les deux universités.

Les jurys pourront être organisés dans l'une ou l'autre des deux universités. Des visioconférences pourront être utilisées pour organiser les soutenances.

Article 7. Calendrier

L'Université d'Artois et l'Université de Calabre fixeront un calendrier pour la sélection des étudiants.

Les Universités s'informeront du calendrier universitaire de chaque année universitaire (date limite d'inscription, début et fin des semestres, sessions d'examens, sessions de rattrapage, dates des jurys). Le planning de l'année suivante sera remis au partenaire au plus tard en juin de l'année universitaire en cours.

Article 8. Nombre d'étudiants

Le nombre d'étudiants pouvant bénéficier, chaque année universitaire, du « programme » sera, au maximum, de dix (10) pour chaque université. Les deux universités s'engagent à respecter, dans toute la mesure du possible, le principe de la réciprocité des flux d'étudiants.

Article 9. Conditions d'inscription

L'Université d'Artois et l'Université de Calabre s'engagent à inscrire les étudiants admis à ce « programme » en leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant.

Les étudiants sélectionnés devront s'inscrire dans les deux établissements partenaires, selon les règles en vigueur pour chaque établissement.

Les étudiants inscrits à ce « programme » seront dispensés des droits d'inscription et des taxes requises dans l'établissement d'accueil (en Italie, les taxes prévues concernent au moins l'imposta di bollo D.P.R. 26 ottobre 1972, n. 642, assicurazione e tassa di rilascio pergamena). Cependant, ils devront s'acquitter des droits d'inscription ordinaires dans leur établissement d'origine pendant leur année ou leur semestre mobilité. Les étudiants inscrits à ce « programme » devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil.

Les étudiants prennent en charge leurs frais de transport, d'assurance médicale, d'hébergement, de nourriture ainsi que tout autre frais engagé durant leur participation au « programme ».

Dans toute la mesure du possible, les deux établissements, sans aucun engagement financier de leur part, proposeront un hébergement en résidence universitaire aux étudiants, ou, le cas échéant, les aideront dans leurs démarches auprès des organismes compétents.

Article 10. Coordinateurs universitaires

L'Université d'Artois désigne Salem BENFERHAT (salem.benferhat@univ-artois.fr) et Karim TABIA (karim.tabia@univ-artois.fr) comme coordinateurs pédagogiques pour ce « programme ».

L'Université de Calabre désigne Francesco RICCA comme coordinateur pédagogique pour ce « programme ».

Les services des relations internationales des deux universités sont chargés du suivi administratif de cette convention et de la gestion de la mobilité des étudiants dans le cadre du « programme ».

A l'Université d'Artois - service des relations internationales, les contacts administratifs pour ce « programme » sont :

- Etudiants sortants (outgoing students) : Marie-Ludivine Cossart (mludivine.cossart@univ-artois.fr)
- Etudiants entrants (incoming students) : Betty Paul (betty.paul@univ-artois.fr)

L'Université de Calabre désigne Gianpiero Barbuto comme contact administratif pour ce « programme » : relazioni.internazionali@unical.it

Article 11. Échange d'enseignants et de chercheurs

L'Université d'Artois et l'Université de Calabre vont encourager l'échange d'enseignants et de chercheurs dans le cadre de cette convention.

Article 12. Promotion du programme

Les deux universités consentent l'utilisation de leurs noms et de leurs logos dans tout support promotionnel lié à ce « programme ».

Article 13. Validité de l'accord

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les deux universités et aura une validité de **cinq (5) ans** (2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025). Elle pourra être renouvelée, sous réserve d'accréditation par les ministères de tutelle, pour une durée correspondant à la nouvelle période d'accréditation.

Chacune des deux parties pourra décider de mettre fin à l'accord à condition d'en informer l'autre partie par écrit, avec un préavis de six mois minimum, et l'engagement de mener à terme les actions en cours. L'arrêt de la convention n'interrompt pas le cursus des étudiants qui ont commencé le programme, en accord avec les termes de la présente convention.

Article 14. Amendements et modifications

Tout amendement ou modification devra être présenté par écrit et signé par les représentants accrédités des deux institutions.

La présente convention peut être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, en particulier si des changements dans les programmes d'études interviennent à l'Université d'Artois ou l'Université de Calabre. Ces modifications ne prennent effet qu'au début de l'année universitaire suivante. Toute modification de la convention devra être faite dans le cadre d'un avenant qui fera partie intégrante de cette convention.

Article 15. Droit applicable et Litiges

La présente Convention est régie et doit être interprétée au regard du droit français pour les étudiants français et du droit italien pour les étudiants italiens.

Les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. A défaut d'un accord à l'amiable, un arbitrage international sera sollicité.

La présente convention est établie en 4 exemplaires : 2 exemplaires en français et 2 exemplaires en italien.

Signé à Arras, le

Signé à Rende, le

Le Président de l'Université d'Artois

Le Président de l'Université de la Calabre

Professeuse Pasquale MAMMONE

Professeur Nicola LEONE

ANNEXE
à la convention de double diplôme entre l'Université d'Artois et l'Université de Calabre

Première année

Laurea Magistrale Université de Calabre	Volume Horaire HTD	ECTS	Semestre	Master Informatique Université d'Artois	Volume Horaire HTD	ECTS
Statistical Methods for Data Science	56	6	1	Anglais	20	3
GPGPU programming	56	6	1	Gestion de projets	35	4
Knowledge Representation	56	6	1	Bases de Données Avancées	45	5
Agile Software Development	56	6	1	Introduction à l'IA	42,5	4
Data Analytics (Data Warehouse and Visualization)	56	6	1	Systèmes d'Exploitation	77,5	7
			1	Réseaux	72,5	7
Total (Université de Calabre)	280	30		Total (Université d'Artois)	292,5	30
Intelligent Systems	56	6	2	Anglais	20	3
Virtual Reality	56	6	2	Systèmes Logiques	32,5	3
Theoretical Computer Science (Decidability)	56	6	2	Science des données	35	4
Theoretical Computer Science (Computational Complexity)	56	6	2	Complexité	32,5	3
Data Analytics (Machine Learning)	56	6	2	Validation et vérification de logiciels	45	4
Artificial Intelligence §	112	12	2	Sécurité Informatique	47,5	4
			2	Travail d'études et de recherche (stage)		9
Total (Université de la Calabre)	392	42		Total (Université d'Artois)	212,5	30

Seconde année

Laurea Magistrale Université de Calabre	Volume Horaire HTD	ECTS	Semestre	Master Informatique Université d'Artois	Volume Horaire HTD	ECTS
Optimization for Machine Learning	56	6	3	Anglais	20	3
Deep Learning	56	6	3	Deep learning par la pratique	35	4
Big Data Analytics and Reasoning	56	6	3	Fouille de données	35	4
			3	Web sémantique	35	4
			3	Programmation logique	30	4
			3	Représentation des Connaissances et du Raisonnement	60	6
			3	Recherche Opérationnelle	50	5
Total (Université de Calabre)	168	18		Total (Université d'Artois)	265	30
Thesis	600	24	4	Anglais *	20	3
Training	150	6	4	Conférences *	60	4
				Décision et dynamique des croyances *	40	3
				Paradigmes de l'apprentissage automatique *	30	3
				Algorithmes pour l'inférence et les contraintes *	85	5
				Stage	0	12
Total (Université de Calabre)	750	30		Total (Université Artois)	235	30

§ Les étudiants suivront aussi une unité, dite « Eligible Courses » (12 ECTS), qui correspond à une sélection de cours (avec un minimum de 12 ECTS) à choisir dans l'offre de formation valable pour le master « de Laurea Magistrale in Informatica » de l'Université de la Calabre. Le cours « Artificial Intelligence » est suggéré pour l'unité « Eligible Courses » (12 ECTS). Ce cours est donné en italien avec des supports de cours en anglais.

* Cours et/ou supports de cours en anglais.